# PROCES VERBAL DU
# CONSEIL MUNICIPAL DE JOUY-LE-POTIER
# SÉANCE DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025

---

Le maire de Jouy-le-potier certifie avoir convoqué le vendredi 29 août 2025 les membres du conseil municipal, pour une séance publique ordinaire qui a lieu vendredi 5 septembre 2025 à 20h30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votants : 14
Date de convocation du conseil municipal : 29-08-2025

**Présents :**

| | | |
|---|---|---|
| Gilles BILLIOT | Thierry ZION | Christine LALIÈRE |
| Catherine COLAS | Patricia GAUTHIER | Florence NOYER |
| Nicole BERRUÉ | Michel GAUDÉ | Pascale SZCZERBAL |
| Jean-Benoît PELLETIER | Jean-François ROBINET | Benoît MALARD |

**Absents excusés :**
Pascal HERRERO donne pouvoir à Jean-Benoît PELLETIER
Boubacar DIALLO donne pouvoir à Gilles BILLIOT

**Absent :**
Karl MESLAND

Christine LALIÈRE est élue secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la précédente séance, a été envoyé à tous les membres du conseil municipal,

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

- **2025/09/05/01- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPS 2024 EN PRESENCE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant le rapport présenté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2025 et distribué à tous les élus,
Considérant que le rapport retrace les activités de la CCPS durant l'année 2024 en vue d'informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI et les habitants de la CCPS,
Considérant l'exposé de **Monsieur Jean-Paul ROCHE**, Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

**Après en avoir débattu,**
Les élus interrogent Mr Roche par l'intermédiaire de Mr Pelletier :

- Sur l'état de réflexion du transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement à la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

- Au sujet des subventions de 6400€ versées au collège de la Ferté Saint-Aubin. Ils se demandent pourquoi les élèves du collègue de Cléry Saint-André ne peuvent pas bénéficier des mêmes subventions.

- Sur la réintégration de Mr le Maire au bureau communautaire.

Mr Roche donne ses réponses.

**Le Conseil Municipal,**
**A l'unanimité,**
**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.
**REMERCIE** Monsieur le Président de la CCPS pour sa présentation.

- **2025/09/05/02 – CONVENTION HANDBALL – LA FERTE SAINT-AUBIN**

Considérant la mise à disposition d'équipements sportifs à l'association sportive Val Sologne Handball Féminin (VSHF),
Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation.

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**APPROUVE et AUTORISE** la mise à disposition de la salle de gymnastique et du gymnase à destination de l'antenne sportive nommée JLP Val Sologne à compter du 6 septembre 2025.
**CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et mettre en place la convention d'utilisation annexée.

- **2025/09/05/03 – CONVENTION BADMINTON – LAILLY-EN-VAL**

Considérant la mise à disposition d'équipements sportifs à l'association sportive Badminton Lailly en Val,
Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation.

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**APPROUVE et AUTORISE** la mise à disposition du gymnase à destination de l'association sportive Badminton Lailly en Val à compter du 6 septembre 2025.
**CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et mettre en place la convention d'utilisation annexée.

- **2025/09/05/04 – CONVENTION BASKET – CLERY SAINT-ANDRE**

Considérant la mise à disposition d'équipements sportifs à l'association sportive Basket de Cléry,
Considérant la nécessité d'établir une convention d'utilisation.

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**APPROUVE et AUTORISE** la mise à disposition du gymnase à destination de l'association sportive Basket de Cléry à compter du 6 septembre 2025.
**CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et mettre en place la convention d'utilisation annexée.

- **2025/09/05/05 – CONVENTION COURS DE GUITARE**

Considérant la rencontre entre Mr Ménagé, Mr Herrero et Mr le Maire,
Considérant la mise à disposition du local communal situé 50 allée Raymond Jousse
Considérant l'intérêt d'offrir aux habitants un accès culturel

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**APPROUVE et AUTORISE** la mise à disposition d'un local communal à destination de A Cordes à compter du 6 septembre 2025.
**FIXE** le montant du loyer à 50€ par mois à raison d'une journée par semaine.
**CHARGE et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et mettre en place la convention d'utilisation annexée.

- **2025/09/05/06 – BAIL POLE SANTE - DR GORNARD NATHAN**

Considérant la demande du Docteur Nathan GORNARD médecin généraliste pour s'installer au Pôle Santé de Jouy-le-Potier à partir du 1er octobre 2025,
Considérant qu'un cabinet est disponible au Pôle Santé,

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**VALIDE** la location du cabinet n°2 de 19.28 m² + 10.20/4=2.55 soit 21.83 m² au Docteur GORNARD Nathan,
**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour établir un bail professionnel au Docteur GORNARD Nathan.

- **2025/09/05/07 – BAIL POLE SANTE – DR POULET ALEXANDRE**

Considérant la demande du Docteur Alexandre POULET médecin généraliste pour s'installer au Pôle Santé de Jouy-le-Potier à partir du 1er octobre 2025,
Considérant le départ du Docteur COELHO du Pôle Santé,

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2025/05/16/08
**PREND** acte du départ du Docteur COELHO du Pôle Santé,
**VALIDE** la location du cabinet n°4 de 17.46 m² + 10.20/4=2.55 soit 20 m² au Docteur POULET Alexandre,
**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour établir un bail professionnel au Docteur POULET.

- **2025/09/05/08 – BAIL POLE SANTE – SCM MJLP**

Considérant la demande de la Société Civil de Moyens Médicale Jouy-Le-Potier (SCM MJLP) des Docteurs MASCART, GORNARD, et POULET d'occupation d'un bureau à destination d'une assistante médicale.
Considérant la disponibilité de l'ancien bureau de la psychologue

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**VALIDE** la location du cabinet n° 5-7 de 16 m² à la SCM MJLP

**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour établir un bail professionnel à la SCM MJLP

- **2025/09/05/09 – REMISE LOYERS POLE SANTE**

Considérant les nouveaux locataires des différents cabinets de santé
Considérant les conditions financières déjà réalisées sur d'autres cabinets de santé

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**DECIDE** que le loyer des cabinets loués au Dr GORNARD, Dr POULET à la SCM MJLP seront minorés de 50% les 6 premiers mois du bail.
**CHARGE, AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour mener à bien cette affaire.

- **2025/09/05/10– REGLEMENT ALSH**

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du fonctionnement de l'Accueil Collectifs des Marcassins,
Considérant l'exposé de Jean Benoît Pelletier,

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**VALIDE** le règlement de fonctionnement de l'ACM tel qu'annexé ci-joint.
**AUTORISE, CHARGE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **2025/09/05/11– CONVENTION LIGNY-LE-RIBAULT ET ARDON**

Considérant la nécessité de renouveler les conventions des communes de Ligny le Ribault et d'Ardon,
Considérant la rencontre entre les représentants d'Ardon, Ligny-le-Ribault, Mr Pelletier et Mr le Maire.
Considérant l'augmentation des effectifs et la limite d'accueil imposée par la réglementation.
Vu l'exposé de Mr Pelletier,

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**
**DIT** que les enfants d'Ardon et Ligny-le-Ribault seront accueillis au centre de loisirs en octobre 2025, février 2026 et avril 2026.
**VALIDE** la convention telle qu'annexée ci-joint.
**AUTORISE, CHARGE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **2025/09/05/12 – AIDE AUX DEVOIRS**

Considérant la proposition de deux enseignantes pour effectuer de l'aide aux devoirs pour les enfants du CP au CM2.
Considérant la réglementation en la matière,
Considérant l'utilité et le service supplémentaire que peut apporter aux parents cette proposition,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et Jean-Benoît PELLETIER,

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**À l'unanimité,**
**DECIDE** la mise en place d'un service d'aide aux devoirs, les lundis et jeudis des semaines scolaires pour l'année scolaire 2025/2026,
**DIT** que celui-ci sera effectué par des enseignantes volontaires à partir du 22 septembre 2025.
**FIXE** à 1,60€ l'heure de service, en plus du coût de la garderie du soir.
**CHARGE, AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour mener à bien cette affaire.

## ➢ 2025/09/05/13 – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2007 instituant une régie de recettes Bibliothèque (320006) ;

Vu l'acte modificatif en date du 13 septembre 2010

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2025 ;
**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes Bibliothèque auprès du secrétariat de la mairie de Jouy le Potier

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 29 place de la Mairie, 45370 Jouy le Potier

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : Inscription des usagers et renouvellement d'abonnement au compte 7062, Photocopies au compte 706888, Pénalités de retard au compte 7062,

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ; Chèques bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance type P1RZ et d'une carte de membre en cas de première inscription ;

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes minimum une fois par semestre.
ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Maire de Jouy le Potier et le comptable public assignataire de Meung sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**CHARGE, AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour mener à bien cette affaire.

## ➢ 2025/09/0514 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS INDISPONIBLES

Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**À l'unanimité,**
**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
**CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et qualification qu'ils détiennent.
**DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ou annexe.
**CHARGE, AUTORISE et DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ➢ 2025/09/05/15 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Vu l'inscription du montant au compte 6541 lors du vote du budget prévisionnel 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**À l'unanimité**,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau tel qu'annexé, pour un montant total de 5 765,69 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7678440533 dressée par le comptable public dont le détail figure en annexe.
**DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

**Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026

Rappel des dates à retenir :

- Forum des associations le samedi 6 septembre
- Prochains conseils municipaux : 9 octobre et 12 décembre à 20h30
- Réunion publique : 14 novembre à 20h30

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h22**